

Centre pour la Paix et les Droits de l'Homme

Peace and Human Rights Center

CPDH – PHRC

Organisation de Promotion, de Protection, de Défense des Droits de la Personne et de Développement Démocratique

Tout individu a droit à la vie, à la liberté et à la sûreté de sa personne. Article 3 - DUDH

COMMUNIQUE DE PRESSE N° : 001/CPDH – PHRC/CG-BE/NBB/COORD/01/2016

Le Centre pour la Paix et les Droits de l'Homme – Peace and Human Rights Center, CPDH – PHRC en sigle, s'insurge et condamne les actes de monnayage des visites dans les lieux de détention et maisons carcérales de la Ville de Goma en particulier et de la Province du Nord-Kivu en général par les agents tant civils, policiers et militaires commis à la garde.

La Constitution et les Lois de République Démocratique du Congo ainsi les textes et instruments juridiques sous régionaux, régionaux et internationaux relatifs aux droits de l'homme disposent que « *Toute personne arrêtée ou détenue est présumée innocente jusqu'à ce que sa culpabilité soit établie ; elle a droit à des visites de la part des membres de sa famille et de son conseil* », et *cela gratuitement* ».

Spécifiquement ; l'article 5 de la « Déclaration Universelle des Droits de l'Homme – DUD », stipule que « Nul ne peut être soumis à la torture, ni à des peines ou traitements cruels, inhumains et dégradants », disposition garantie aussi dans la Constitution de la République, le Pacte International des Droits Civils et Politiques ainsi que la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples.

Force est malheureusement de constater que tous ces droits et prérogatives garantis et reconnus à la personne humaine sont purement et simplement bafoués par les tenants du pouvoir.

Les visites dans les lieux de détention dont les amigoss, les cachots et les prisons sont monnayées par les agents commis à la garde.

Ainsi ; après plusieurs descentes et enquêtes menées sur les terrains, nous avons constaté ce qui suit dans les lieux carcéraux et maisons de détention :

1. En ce qui concerne les visites ; le monnayage de ces dernières est devenue une pratique courante ; et à titre illustratif parmi les lieux carcéraux que nos animateurs ont visité, nous ils ont observé :
 - Pour voir un détenu aux cachots de l'Auditorat Militaire, du T2 et du P2, il faut payer un montant allant de 1.000,00 FC à 5.000,00 FC, cela selon la qualité du visiteur.
 - A la Prison Centrale de Goma – PCG (MUNZENZE), il y a trois guichets illégaux, le premier pour l'enregistrement où il faut payer 1.000,00 FC moyennant la remise d'un jeton de

permis d'entrée, le deuxième pour le dépôt de tous les effets (téléphones, appareils photos, documents, mallettes et bien d'autres) où il faut aussi payer 500,00 FC moyennant aussi un jeton à remettre lors de la sortie pour le retrait de ces derniers et le troisième au niveau de la police où il faut présenter ces jetons avant d'accéder dans la prison.

En vue de contrôler les entrées et les sorties dans la prison nous estimons que ce système n'est pas mauvais ; mais devrait être gratuit.

- Grâce est faite à un membre de famille qui vient visiter un familial détenu en lui apportant de la nourriture ; mais ce dernier ne peut pas aussi entrer sans donner entre 200,00 FC à 500,00 FC à l'agent commis à la garde.

- 2. En ce qui concerne les conditions de vie des détenus et des prisonniers, il faut souligner que ces dernières restent catastrophiques ; car les prisonniers et les détenus n'ont pas accès aux soins de santé, à l'eau potable, à une alimentation saine et suffisante ; alors que ces derniers sont garantis par la Constitution, les Lois du pays et les autres textes et instruments sous-régionaux, régionaux et internationaux relatifs aux droits de l'homme en général, aux détenus et prisonniers en particulier.

Cette situation particulière de monnayage des visites dans les lieux carcéraux et maisons de détention restreint aussi les Défenseurs des Droits de l'Homme à l'accès facile à ces derniers afin qu'ils puissent s'imprégner et se rendre compte des conditions dans lesquelles vivent les détenus et prisonniers et ainsi leur permettre de mener des actions de lobbying et plaider auprès des partenaires en vue de l'amélioration des conditions de vie des détenus et prisonniers ces dernières.

Ainsi, tout en condamnant ces pratiques inciviques ainsi que les autres actes de torture et les peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants dont sont victimes les détenus et les prisonniers, le « Centre pour la Paix et les Droits de l'Homme – Peace and Human Rights Center », « CPDH – PHRC » en sigle, formule les recommandations suivantes :

1. Au Gouvernement Congolais tant National que Provincial

- De donner et de disponibiliser des moyens suffisants aux services pénitentiaires afin de l'amélioration des conditions de vie des détenus et des prisonniers particulièrement en ce qui concerne l'alimentation saine et suffisante qui est un droit fondamental ;
- De réhabiliter les prisons ; notamment en les dotant des structures sanitaires efficaces et suffisantes ;
- De tout faire pour désengorger les prisons, car le surpeuplement est aussi à la base des mauvaises conditions et traitements des détenus et des prisonniers.

2. Au Ministère Provincial de l'Administration de la Justice, Droits Humains et Intégration Communautaire

- D'instruire aux services pénitentiaires et aux agents tant civils, policiers que militaires commis à la garde des lieux et maisons de détention que les visites dans ces lieux sont gratuites.
- De faciliter l'accès aux Défenseurs des Droits de l'Homme dans les lieux carcéraux et maisons de détention, cela dans le cadre de l'exercice de leur travail ;
- De redynamiser le cadre de concertation qui existait entre le Ministère Provincial, la Division Provincial des Droits Humains, la Division Provincial de la Justice et Garde des Sceaux, les Services Pénitentiaires, la MONUSCO, la Croix Rouge ainsi que les Organisations de Promotion et de Défense des Droits de l'Homme ; en ce qui concerne le « *Suivi des Conditions de Détention* » en Province du Nord – Kivu en général et dans la Ville de Goma en particulier ;
- De former et de recycler les agents pénitentiaires ainsi que les autres agents commis aux gardes des prisons.

3. Aux Services Pénitentiaires

- De sanctionner tout agent qui continuerait à se qualifier et se distinguer dans les actes et pratiques de monnayage des visites dans les lieux et maisons carcérales et de détention, sous peine de complicité dans la commission de ces derniers.

4. Aux Agents commis à la garde

- De cesser de monnayer et de rançonner la population lors des différentes visites dans les lieux et maisons carcérales et de détention et de respecter les lois y relatives.

Fait à Goma, le 25 Janvier 2016

Pour le CPDH – PHRC,

Nestor BAUMA BAHETE

Coordonnateur